

CHAVET Rodolphe

Courtier d'assurances & Epargne & Placements

Agrégation FSMA n° 13053 A – n° entreprise : 0855.253.849 - RC n° 598388

Licencié en Sciences Politiques et Relations Internationales (ULB) – Candidat en Droit (St Louis) – Gradué en Assurances (Ephec)

Adresse : avenue des Pagodes n° 239 à 1020 Bruxelles

Tél + fax : 02/ 262.10.16 - GSM : 0495/ 286.904

E-mail : chavet-assurfinance@skynet.be - Site web: www.chavet.be

Compte financier BPOST Banque IBAN n° BE27 000-1677591-73 & BIC n° BPOTBEB1

Concerne: mandat de courtage & charte entre courtier et client & code de bonne conduite & devoir d'information
Document administratif important à remplir et à me retourner signé dans les meilleurs délais >> signature en pages 6+8+10 !

Ce document contient 10 pages et est soumis au client suite aux nouvelles exigences légales relatives à l'obligation d'information prévue par les règles européennes MidFid, Twin Peaks II et autres dérivés légaux, dont la loi du 27/03/1995. Cette loi traite de l'intermédiation en assurances, en réassurances et à la distribution d'assurances et a été modifiée par la loi du 22/02/2006 à laquelle mon bureau est soumis. En conséquence et par le biais de ce document, je vous informe que mon bureau agit conformément à la loi du 25/06/1992 sur le contrat d'assurance terrestre, à la loi du 11/06/1874 sur les pratiques du commerce et à la loi du 27/03/1995 relative à l'intermédiation et à la distribution d'assurances et de produits financiers. En outre, le bureau CHAVET satisfera aux exigences européennes en matière de protection des données à caractère personnel (règlement RGPD) + lois anti blanchiment et anti-terrorisme, ainsi qu'aux exigences de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) et de la Banque Nationale qui imposent aux courtiers une série de normes et couvertures : certificat de bonne vie et mœurs, garantie/caution bancaire, droit d'inscription, n° d'entreprise, formation anti-blanchiment et anti-terrorisme, RC professionnelle, connaissances suffisantes & formations continues, diplômes reconnus, pluralité de partenaires, devoir d'information, diligence dans les conseils, transparence, informations sur les coûts et frais divers, protection des données personnelles, etc... Pour toutes vos questions ou problèmes, vous pouvez donc vous adresser en priorité à notre bureau. D'éventuelles plaintes peuvent être déposées auprès du service Ombudsman Assurances >> www.ombudsman.as. Ce document se retrouve aussi sur le site internet du courtier et peut être consulté à tout moment sur www.chavet.be. Le client est tenu d'en prendre connaissance et de retourner un exemplaire signé. Le représentant d'une famille peut signer ce document au nom de la famille entière à condition qu'il agisse en son nom et dans l'intérêt de celle-ci.

Renseignements relatifs au(x) client(s) – à remplir par le(s) client(s):

Nom(s) et Prénom(s) :

Date(s) de naissance :

Adresse légale:

Tél :

GSM :

E-mail :

Compte bancaire Iban :

Titulaire :

Compte bancaire Iban :

Titulaire :

Profil général & renseignements divers & stockage et protection des données RGPD:

Profession :

Niveau d'études :

Salaire/rémunération :

Revenus divers :

Statut fiscal : propriétaire – locataire

Charges en cours (crédits & loyer...):

Statut social : célibataire – marié (régime séparation ou communauté) – divorcé

Comment le client est rentré en relations d'affaires avec le bureau Chavet :

Entrée en relation d'affaires via :

☐ autre client existant

☐ ami

☐ compagnie

☐ internet

Précisions :

Vos exigences et besoins pour les assurances terrestres, les assurances-vie, l'épargne, les investissements par le biais d'une assurance-vie ainsi que les prêts personnels et crédits hypothécaires :

A) En matière d'assurances non vie (auto, incendie, RC familiale, risques divers, etc...)

Afin de pouvoir vous proposer des produits répondant à vos attentes, le bureau CHAVET s'engage à analyser correctement vos besoins réels. Dans le cadre de cette analyse, qui se voudra objective et impartiale pour chaque produit proposé, nous nous engageons à vous poser diverses questions ayant trait à l'identité du preneur d'assurance, celle des assurés et conducteurs, à la description correcte du risque à assurer, aux garanties souhaitées, à l'existence éventuelle d'autres contrats d'assurances, aux antécédents et sinistres survenus, etc... Le preneur/assuré s'engage à nous communiquer de bonne foi toutes les informations demandées et produira si nécessaire tous les justificatifs adéquats. Sur base de ces informations, le bureau CHAVET s'engage à réaliser des études, à consulter les conditions de plusieurs compagnies et veillera à trouver le meilleur rapport/qualité prix. Il vous expliquera ses choix et vous recommandera le(s) produit(s) d'assurance sur la base de l'analyse du risque à assurer et/ou sur la base de l'analyse de vos exigences et besoins relatifs au(x) contrat(s) d'assurance(s) à souscrire. Des fiches d'intermédiations ou fiches infos vous seront soumises.

En ce qui concerne les assurances en général, il est donc convenu qu'à partir du moment où vous signerez une proposition et un contrat, vous aurez été préalablement bien informé par le Bureau CHAVET et que le(s) produit(s) sélectionné(s) – tant en termes de type de produit que de ses caractéristiques principales - répondent parfaitement à vos exigences et besoins.

En matière d'assurances-vie, d'épargne et de placements, le bureau CHAVET s'engage à dresser votre profil au moyen d'un questionnaire adéquat. Il vous informera correctement et objectivement sur la nature des produits, les horizons de placements conseillés, sur les possibilités de déduction fiscale, sur la possibilité ou non d'effectuer des retraits (liquidité), sur les frais d'entrée et de sortie, sur la faculté d'opter pour une épargne avec versements réguliers/libres, ou plutôt pour un investissement sous forme d'un versement unique, sur le degré risque ou non, sur le fait que les produits proposés soient assortis d'une garantie de capital ou non, sur la faculté de prévoir des options comme les stops loss, l'investissement progressif, les sécurisations éventuelles des plus-values, sur le principe de la récurrence et de l'investissement systématique, sur la possibilité de souscrire des garanties décès ou invalidité, etc..... Toutes ces infos sont consultables également sur le site des compagnies. Nous vous remettrons aussi des fiches infos, les fiches KIIDS, les documents informations clés, fiches PRIPPS, règlements de gestion et autres documents précontractuels. Nous vous donnerons des informations et des conseils sur la conjoncture internationale, sur l'environnement fiscal et sur les taxes légales. En matière de placements nous vous proposerons généralement un panachage entre plusieurs produits et gestionnaires afin de garantir l'objectivité en matière de conseils et éviter les conflits d'intérêts. En matière de fonds de placement relevant de la branche 23 et

notamment pour ceux qui ne sont pas assortis d'une garantie de capital, le bureau CHAVET veillera à respecter le principe de la diversification, choisira des compagnies fiables et stables, sélectionnera les fonds les plus adéquats et vous offrira une gamme complète de fonds en privilégiant le sur-mesure, la multi-gestion, et le savoir-faire de nombreux gestionnaires. Pour ce faire, il choisira souvent pour le principe de l'architecture ouverte et fera appel au savoir-faire de plusieurs gestionnaires de grand renom pouvant être repris dans les conditions particulières d'une seule et même police. Toutefois, en matière de fonds de placement sans garantie de capital, quand bien même les produits sélectionnés correspondent à votre profil et/ou à votre désir de vous diversifier, le bureau CHAVET ne peut pas être tenu responsable de l'évolution de la conjoncture internationale, ni de la gestion même des organismes financiers.

Le bureau CHAVET doit aussi respecter la loi anti-blanchiment et anti-terrorisme du 18/09/2017. Il identifiera les risques, vérifiera l'identité des clients, la provenance des fonds, et veillera au bon déroulement des transactions en accord avec les prescriptions légales. Il dressera une liste minimale des facteurs de situations de risques, classés selon les facteurs de risque inhérents aux clients, liés aux produits, aux services, aux transactions ou aux canaux de distribution, ainsi qu'aux zones géographiques. Il satisfera à son obligation de vigilance et établira aussi des catégories, retranscrites dans un registre, pour tout contrat d'épargne ou de placement. Les déclarations de soupçon relatives à des transactions douteuses seront transmises au CETIF (organisme de contrôle dépendant du Parquet et chargé des enquêtes).

Lors de la souscription de produits d'épargne et de placement, vous reconnaissez donc, après avoir apposé votre signature sur les propositions faites, avoir été correctement informé par le bureau CHAVET et déclarez que les différents frais sont connus par vous et que les produits souscrits sont en parfaite adéquation avec votre profil... Puisque le cas échéant vous n'auriez rien signé et vous n'auriez pas transféré les fonds sur les comptes des compagnies. Des fiches d'intermédiation destinées à bien saisir votre profil ainsi que des documents d'information clés vous seront soumises.

C) En matière de crédits personnels et de prêts hypothécaires, le bureau CHAVET s'engage à analyser gratuitement votre dossier, votre profil et votre solvabilité pour que le projet puisse être réalisable. Il vous informera de façon générale et objective sur toutes les facettes du crédit, sur les formules disponibles, ainsi que sur la fiscalité et les éventuelles réductions d'impôts accordées. Il vous conseillera aussi sur les couvertures annexes qui sont requises, telles que les couvertures décès de type solde restant dû ou l'assurance incendie. Par contre, le bureau CHAVET ne posera pas d'acte de gestion en crédits car il travaille essentiellement en partenariat avec des confrères banquiers et des cellules spécialisées en prêts hypothécaires. Il vous dirigera ainsi vers des spécialistes agréés qui se chargeront du suivi et de la concrétisation du crédit. En d'autres termes, le bureau CHAVET agira dans ces matières comme rapporteur d'affaires et vous mettra simplement en relation avec des tiers.

Principes généraux du mandat de gestion & gestion des conflits d'intérêts & rémunérations et détails de la relation courtier/client

Le bureau CHAVET s'exprime en français et communiquera la plupart du temps en français, que ce soit oralement ou par écrit. Il dispose toutefois de connaissances en néerlandais et en anglais et pourra vous conseiller sommairement dans ces langues. Toutes les infos et fiches infos produits sont généralement disponibles sur les sites internet des compagnies dans différentes langues.

Le bureau CHAVET s'engage systématiquement à choisir les produits les plus appropriés à votre situation et à gérer vos affaires en bon père de famille, sans discrimination aucune. Et ce dans les limites de la loi, des disponibilités réciproques et des conditions générales des contrats. Que ce soit le bureau de courtage ou le client, les 2 parties restent libres de collaborer ou non l'une avec l'autre mais agiront de bonne foi l'une avec l'autre.

Le client veillera à ne dissimuler aucune information de nature à fausser la juste appréciation du risque et communiquera systématiquement et honnêtement à son courtier toute information

nécessaire ou tout changement dans sa vie afin que les adaptations de contrats puissent être faites en heure et temps. Afin que le bureau CHAVET puisse identifier clairement son client et être en ordre vis-à-vis des normes européennes imposées, de la législation en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre la fraude et le terrorisme, le client fournira rapidement à son courtier une copie recto-verso de sa carte d'identité réactualisée avec preuve d'adresse ainsi qu'une copie recto-verso de son permis de conduire si une assurance auto est sollicitée.

Le bureau CHAVET s'engage à respecter votre vie privée et à satisfaire le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD ou GDPR pour General Data protection Regulation). Il devra obtenir votre consentement explicite pour conserver et transmettre vos données à qui de droit (essentiellement les compagnies d'assurances et autres prestataires légaux qui les exigent). Parmi ces données figurent, par exemple, la copie de votre carte d'identité, permis de conduire et questionnaires médicaux types dans le cadre d'une assurance hospitalisation, décès ou solde restant dû. Un registre interne sera établi en interne avec les données conservées. Comme client, vous avez le droit de demander à tout moment le détail et la nature des informations personnelles stockées, de consulter les données en ma possession, de demander de les modifier, de les transférer ou de les supprimer (sachant que le bureau Chavet a l'obligation de transmettre ces données aux compagnies partenaires, la suppression de certaines données pourra être pénalisante dans la gestion courante du flux d'affaires).

Pour plus d'infos, je vous réfère à la dernière page de cette charte qui traite du RGPD et qui doit être également signée.

Le client a le droit de solliciter le nom et l'adresse des entreprises d'assurances avec lesquelles notre bureau peut légalement travailler et travaille. D'ailleurs, à cette fin, le client est invité à consulter le site internet du bureau CHAVET >> www.chavet.be. Toutes les infos y sont reprises. Ainsi, le client peut mieux percevoir l'environnement général, l'ensemble des services et des partenaires avec lesquels le bureau CHAVET est amené à collaborer, directement ou indirectement.

D'ailleurs, pour éviter les conflits d'intérêts, le bureau CHAVET a pris l'initiative d'être et de rester totalement indépendant et veillera à diversifier au maximum votre portefeuille d'assurances et vos avoirs. Le bureau est aussi tenu de mettre à disposition du client une fiche spécifique en matière de conflits d'intérêts et tiendra aussi un registre. Il informera aussi le client dès qu'un conflit d'intérêt pourrait survenir (par exemple réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux dépens du client, autre intérêt dans le résultat d'un service ou d'une transaction, incitants financiers à privilégier d'autres clients ou d'autres groupes de clients, un sinistre frappant 2 mêmes clients du même bureau). Le bureau CHAVET n'offrira pas de cadeaux démesurés à ses clients et n'accepte pas de cadeaux, sauf ceux qui sont jugés raisonnables et non discriminants : ainsi le bureau Chavet pourra intervenir personnellement mais occasionnellement et partiellement dans un sinistre, vous offrir des cadeaux publicitaires (bics, post-it, friandises, petit matériel publicitaire, bouteilles de vins, etc...) mais les présents réciproques doivent demeurer toujours raisonnables.

Le client a le droit de demander une ventilation et le pourcentage du chiffre d'affaires du bureau au sein de chaque compagnie....D'ailleurs le bureau CHAVET affiche clairement dans son bureau, outre ses diplômes, agrégations et certificats divers, la répartition de son chiffre d'affaires...pour résumer : le partenaire le plus important ne représente que +/- 22% de son chiffre d'affaires total !!...ce qui veut tout dire sur son indépendance !! Ainsi, vous aurez la plupart du temps des polices différentes, souscrites auprès d'organismes différents et taillées sur mesure en fonction de vos desiderata et de votre profil propre. Le bureau CHAVET s'engage à éviter au maximum les doubles emplois, les clauses miroirs, et vous documentera la plupart du temps avec des articles de presse objectifs et des flash d'information ciblés. Il vous communiquera spontanément ou sur demande toute information destinée à mieux comprendre les produits souscrits et les subtilités juridiques. Bref, il agira en toute transparence avec vous.....

En cas de mécontentement sur les services offerts, le client reste toujours libre et a toujours le choix :

- soit de renoncer à son ou ses contrats pour l'échéance annuelle terme suivante en envoyant un recommandé à la compagnie au minimum 3 mois avant l'échéance (ou à défaut en contactant par écrit ou par mail le courtier avec réponse à l'appui) ;

- soit de changer volontairement de courtier (pour ce faire il lui suffit d'aller consulter un autre courtier qui reprendra les contrats souscrits au moyen d'un mandat de placement qui lui permettra de gérer vos affaires et procéder éventuellement aux adaptations souhaitées.

Inversement, le bureau CHAVET peut décider unilatéralement de ne plus vous représenter pour des raisons qui lui sont propres ou suite à une sinistralité trop lourde ou pour d'autres raisons (par exemple : infos transmises qui sont erronées ou manque de suivi administratif régulier, fraude ou tentative de fraude du client, primes non payées ou systématiquement payées en retard, nombre insuffisants de contrats, manque de diligence ou absence de compréhension réciproque). Dans ce cas de figure, il vous avertira par écrit et vous invitera à déplacer vos contrats pour leurs échéances et vous priera de vous adresser ailleurs pour la gestion de vos polices.

Tant que la législation et le droit coutumier iront dans ce sens, le bureau CHAVET ne vous réclamera jamais d'honoraires propres pour ses études et conseils qui restent entièrement gratuits. Il est payé comme indépendant par les compagnies qui le rétribuent sous forme de rémunérations ou inducements en fonction de la nature des affaires rentrées. Si le client ne paye pas ses primes à temps et si ces primes sont encaissées directement par le producteur, des frais de rappels raisonnables pourront néanmoins être perçus par ce dernier pour la charge de gestion administrative supplémentaire (équivalent à des frais de recommandée). Le détail des taxes sur primes et des rémunérations courtage sont reprises dans le tableau en dernière page.

Résumé

Si vous désirez suivre les avis donnés par notre bureau et souscrire aux produits proposés en matière d'assurances, d'épargne, de placements, de prêts personnels ou de crédits hypothécaires, une proposition d'assurance ou une demande spécifique sera alors remplie pour chaque produit et couverture choisis. Dès que vous aurez signé ces documents servant de base à votre identification, vous confirmerez par là même que le bureau CHAVET a totalement rempli son devoir d'information à votre égard, qu'il a bien analysé votre profil et qu'il a répondu à toutes vos questions ou interrogations. Le bureau CHAVET traitera rapidement lesdites propositions, assurera le bon suivi vis-à-vis des compagnies et veillera à vous adresser les contrats définitifs dans les meilleurs délais. Si les compagnies émettent des remarques ou des réticences pour certaines couvertures, le bureau CHAVET s'engage à vous en faire part le plus rapidement possible et essaiera de trouver une solution avec vous. Dès que les contrats choisis et souscrits entrent en vigueur, vous confirmerez que le bureau CHAVET ne doit plus effectuer personnellement d'analyse complémentaire de marché pour ce type de risques et couvertures. Toutefois, si la démarche émane de vous, le bureau CHAVET sera toujours prêt à réexaminer votre dossier et à réaliser de nouvelles études de marché, voire à vous changer de compagnie si tel est votre souhait. Par ailleurs, vous lui donnez la liberté et la latitude nécessaires pour gérer vos affaires au mieux de vos intérêts, même lorsque votre signature n'est pas nécessaire (par exemple : avenants divers ayant trait à des changements de situation familiale, des remplacements de véhicule, des changements d'adresse, des modifications de garanties, etc...). Cependant, dans la plupart des cas, un écrit signé ou un mail de confirmation vous sera généralement demandé.

D'une manière générale, vous reconnaissez que les informations et conseils qui ont été donnés, ainsi que les propositions et contrats d'assurance que vous signez ou signerez seront conformes à la réalité, à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous aurez été expressément informés de la portée, des garanties et des limites des produits d'assurance ou de placement que vous aurez choisis.

Informations supplémentaires / remarques / souhaits du client :

Charte valable pour tous les contrats déjà en portefeuille, présents (en cours) ou à venir.

Pour accord sur le contenu de ces 7 pages, annexes comprises et à signer également;

Fait à.....le

Nom + prénom et signature(s) du ou des client(s) / parties en présence

Le(s) Client(s) & assuré(s)

Le courtier, Rodolphe Chavet

.../...voyez la suite / annexes importantes >>>>

ANNEXES A LA CHARTE

Analyse du profil client & taxes légales & frais divers & rémunérations

1°) Résumé des couvertures suggérées & en cours ou à reprendre Votre situation & votre profil:

Couvertures suggérées Commentaires

Auto et couvertures connexes

Protection juridique

Incendie (bâtiment + contenu + vol)

RC vie privée/familiale

Gens de maison/ accidents du travail

Hospitalisation

Individuelle accidents 24h/24h + revenu garanti

Assistance personnes et voiture

Assurances professionnelles

Prêt personnel & Prêt hypothécaire

Assurance solde restant dû

Assurance-vie fiscale & Epargne-pension

Epargne non fiscale & libre & épargne enfant

Assurance décès + Prévoyance

Placements branche 21 (capitalisation, rentes, etc...)

Placements branche 23 (répartition, types de fonds, etc...)

Suggestions selon profil & Remarques :

2°) Résumé des taxes sur primes d'assurances, placements et rémunérations de courtage sur les principaux produits d'assurances et de placements conseillés (selon produits et montants)

Taxes légales perçues par l'Etat

- 1°) assurance auto RC = 27,10%
- 2°) assurance auto omnium = 26,75%
- 3°) assurance du conducteur = 16,75%
- 4°) assurance protection juridique = 16,75%
- 5°) assurance RC vie privée / familiale = 9,25%
- 6°) assurance incendie = 15,75%
- 7°) assurance accidents corporels = 9,25%
- 8°) assurance hospitalisation = 19,25%
- 9°) assurance assistance personnes = 9,25%
- 10°) assurance assistance personnes et auto = 13%
- 11°) assurance gens de maison assujetti = 9,25%
- 12°) assurance gens de maison non assujetti = 24,97%
- 13°) assurance-vie individuelle = 2%
- 14°) épargne-pension = 0%
- 15°) assurance solde restant dû = 1,10%
- 16°) assurance placement = 2%
- 17°) assurance revenu garanti = 1,10%
- 18°) Prêt hypothécaire (fonction du dossier et apport)
- 19°) Prêt personnel (fonction du dossier & durées)

Rémunérations perçues par le courtier

- Max 17%
- Max 19%
- Max 25%
- Max 25%
- Max 22,5%
- Max 27%
- Max 25%
- Max 15%
- Max 17%
- Max 17%
- Max 15%
- Max 15%
- Max 2,5%
- Max 2,5%
- Max 15%
- Max 2,5%
- Max 15%
- Max 1,40%
- Max 3%

Les principales rémunérations perçues sont incluses dans la prime finale totale soumise aux clients. Elles sont relativement uniformes selon les compagnies et selon les produits. Elles sont calculées sur la prime nette hors taxes et sont payées directement par les compagnies sur base des affaires rentrées. Le bureau Chavet ne vous demandera donc in fine aucun honoraire ou ne vous soumettra aucune facture séparée pour ses prestations de services, tant que la législation ira dans ce sens. En matière d'épargne et de placements, le client paye des frais d'entrée qui se composent de marge de la compagnie et de l'intermédiaire. Le client est invité à lire attentivement les informations transmises et notamment les fiches infos remises par le bureau Chavet et/ou disponibles sur les sites internet des compagnies et des banques. Les frais d'entrée compagnie et courtier y sont mentionnées, y compris les frais de gestion annuels, de sortie, de rachat etc.... Et, souvent, ils peuvent atteindre 4% à 6%. Le bureau Chavet a décidé volontairement de travailler avec des frais d'entrée globaux réduits au minimum et ses frais seront chaque fois détaillés sur les propositions faites aux clients. Il peut aussi exister des conventions spéciales entre compagnies et intermédiaires qui octroient des rémunérations supplémentaires en fonction des volumes, de la rentabilité, du rapport sinistres/primes, lors d'actions spéciales, etc.... Le client peut demander de prendre connaissance des éventuelles conventions spéciales. Toutefois, le bureau Chavet a pris l'habitude d'être totalement indépendant et réparti généralement ses affaires au mieux des intérêts du client. C'est surtout le cas en matière de placements où la répartition des avoirs au sein de plusieurs compagnies reste la norme afin d'éviter les conflits d'intérêts et pour éviter une perte de rentabilité pour le client. La preuve la plus percutante de son indépendance reste la proportion de son chiffre d'affaires que le client peut consulter sur demande : son partenaire le plus important ne représente que +/- 22% de son chiffre d'affaires total !!!

Le client doit aussi savoir que le bureau Chavet dispose de pouvoirs de dérogations tarifaires destinés à faire baisser le tarif final accordé au client. Ces pouvoirs sont accordés librement par le courtier et peuvent aussi être retirés après en avoir informé le client. Généralement le bureau Chavet accorde des réductions personnelles automatiques et constantes en fonction du profil et du client afin d'être compétitif.... la satisfaction du client étant la priorité et elle se traduit par la signature du client sur les propositions soumises....

In fine, peu importe la structure tarifaire d'un produit au niveau des taxes, des rémunérations, des primes de risques, ce qui compte vraiment pour le client c'est finalement la qualité de la relation commerciale, l'échange, la compréhension, les conseils judicieux, l'aide en cas de sinistre, l'objectivité dans des matières complexes et délicates, et, bien entendu, le montant de la prime globale à payer...

En conclusion, la confiance réciproque, la transparence et le professionnalisme restent les principaux leitmotivs

Nom + prénom + date et signature du ou de(s) client(s) pour prise de connaissance :

X

Chavet Rodolphe
Courtier d'assurances & Epargne & Placements
Agréation FSMA 13053 A & Entreprise BE0855.253.849
Avenue des Pagodes 239 – 1020 Bruxelles
Tél.+ Fax : 02/ 262.10.16 & GSM : 0495/ 286.904
Mail : chavet-assurfinance@skynet.be

Exemplaire à me retourner signé SVP !

**EXEMPLAIRE A ME
RETOURNER SIGNE
BUREAU DE COURTAGE R. CHAVET**

Annexe à la Charte et à la relation d'affaires entre le courtier et son client: le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Le bureau CHAVET s'engage à respecter votre vie privée et à satisfaire le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD ou GDPR pour General Data protection Regulation). Il s'efforce de protéger au mieux vos données personnelles en prenant toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles afin qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers.

Il doit cependant obtenir votre consentement explicite pour conserver et transmettre vos données à qui de droit (essentiellement les compagnies d'assurances et autres prestataires légaux qui les exigent). C'est pourquoi votre signature et votre aval sont requis sur ce document.

Parmi ces données sensibles et documents officiels requis figurent, par exemple, votre nom + prénom, votre adresse, vos n° de téléphone, votre adresse mail, votre profession, votre statut social, votre date de naissance, la copie de votre carte d'identité, permis de conduire, enregistrement d'image (photos et documents scannés), informations pénales et condamnations, données relatives à l'appartenance syndicale, révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'orientation sexuelle, votre identité bancaire (copie carte de banque), informations financières générales (connaissance et preuves éventuelles relatives à l'étendue de votre patrimoine, train de vie, fiches de salaires, de vos charges en cours et/ou revenus divers), détails sur vos loisirs et centres d'intérêts, particularités physiques et génétiques ainsi que vos données médicales globales (par exemple lors de la souscription d'une assurance hospitalisation, décès ou solde restant dû).

Le bureau Chavet, dans le cadre de la relation d'affaires qui le lie avec son client, a l'obligation de bien le connaître pour bien le conseiller.... Dès lors, du fait de sa relation privilégiée et rapprochée, il collectera la plupart des données et documents repris ci-dessus et il sera tenu d'établir un registre interne détaillant la nature et l'étendue des données conservées. Comme client, vous avez le droit de demander à tout moment le détail et la nature des informations personnelles stockées, de consulter les données en ma possession, de demander de les modifier, de les transférer ou de les supprimer. Le client est libre de restreindre ou de s'opposer à leur traitement (notamment à des fins de marketing direct, y compris le profilage) sauf si ce traitement est nécessaire pour des raisons légitimes et impérieuses. Vous avez aussi le droit de retirer votre consentement. Sur demande, nous vous communiquerons par écrit si et quelles données personnelles vous concernant sont stockées chez nous.

Néanmoins, le bureau Chavet a l'obligation de transmettre certaines de vos données aux organismes légaux habilités à les demander (Etat, organismes publics en présence de prescriptions légales prioritaires, etc....) ainsi qu'aux compagnies partenaires auprès desquelles les contrats sont souscrits avec la signature et le consentement des clients, voire à des tiers dits « agréés ». Parmi ceux-ci on retrouve par exemple :

- les compagnies spécialisées dans la gestion de risques juridiques ou les compagnies spécialisées actives dans le domaine de la santé et susceptibles de me faire parvenir des informations sensibles (décomptes d'indemnisations, contrat d'assurance reprenant les éventuelles exclusions et/ou surprimes, pour autant que la personne assurée leur a donné un consentement explicite au préalable;
- les autorités publiques de contrôle et de surveillance (Police, Parquet, Cetif, etc....) ;
- les administrations fiscales et sociales (enquête légale etc....) ;
- les mutuelles quand il s'agit de procéder à une indemnisation ;
- Les compagnies d'assurances dans les cas de coassurance, de concours et/ou de récupération de débours en cas de responsabilité d'un tiers dans la survenance du sinistre ;
- L'ombudsman des assurances en cas de différend ; etc...

Les données à caractère personnel sont traitées en vue des finalités suivantes : en vue de l'exécution du contrat d'assurance qui recouvre notamment l'évaluation du risque, de l'émission et d'exécution des contrats d'assurances, prestation de services à la clientèle, gestion des sinistres et des indemnisations, (y compris le remboursement des frais médicaux si une assurance hospitalisation est souscrite ou les prestations dues du fait d'une invalidité ou d'un décès), la gestion des relations contractuelles et précontractuelles normales, émission, recouvrement des impayés, vérification des factures, éventuels contentieux, des changements de risque et de l'adaptation des contrats en cours, ... etc.....

Connaissant le contexte légal de la profession, la suppression volontaire de vos données ou votre veto quant à leur diffusion pourront pénaliser la gestion courante de vos dossiers existants et sinistres en cours ou bloquer l'émission des nouveaux contrats souscrits.

Le bureau Chavet traitera ces données avec diligence, intégrité, et professionnalisme. Elles seront traitées conformément à la loi, de manière loyale et transparente. Elles seront adéquates et limitées à ce qui est absolument nécessaire (minimalisation des données). Il sera responsable du stockage, de la sécurité et de la confidentialité de ces données. Le responsable désigné (appelé le Data Protection Officer) veillera au suivi régulier et systématique des données personnelles et à leur mise à jour. Dans la relation qui vous occupe, cette personne est le gérant du bureau: Chavet Rodolphe

Concernant le délai de conservation, vos données seront conservées aussi longtemps que les contrats seront actifs et en cours ou jusqu'à l'expiration des obligations de conservation légales (max 10 ans), fiscales et/ou comptables et jusqu'au terme de la relation commerciale (contrats résiliés, non actifs, rachat d'investissements, etc...). Les cartes d'identité et permis qui ont expiré seront détruites et remplacées par les nouvelles moutures ayant une date de validité probante.

En cas de perte ou de vol des données, un rapport sera transmis à l'organisme de contrôle et à la Commission de la vie privée : Rue de la Presse n° 35 à 1000 Bruxelles – tél : 02/ 274.48.00 – Fax : 02/ 274.48.35 ou commision@privacycommission.be. Le client sera averti et il peut aussi prendre contact avec cet organisme de contrôle.

Par la même :

- ✓ Je déclare avoir pris connaissance de la Déclaration vie privée du bureau Chavet représenté par Mr Chavet Rodolphe et j'y adhère.
- ✓ Je reconnais que mes données à caractère personnel ne peuvent être traitées qu'avec mon consentement. Toutefois, si je ne donne pas mon consentement, la conclusion et/ou la bonne exécution du contrat d'assurance, d'épargne ou de placement, peut être empêchée. Je reconnais en outre que j'ai le droit de retirer mon consentement en tout temps et ce retrait devra être formulé par écrit dûment daté et signé. Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité du traitement sur la base du consentement préalable au retrait du consentement.

O oui j'accepte (merci de cocher cette case)

Par la présente je donne mon consentement explicite au bureau Chavet pour le traitement de mes données à caractère personnel pour l'évaluation du risque, la gestion des relations (pré)contractuelles, l'émission et l'exécution des contrats d'assurances, la gestion des indemnisations, les éventuels contentieux, la prévention, la détection et les enquêtes sur la fraude à l'assurance et la notification d'une modification du contrat d'assurance.

Nom + prénom du ou des clients:

Adresse légale du client :

Date de naissance & registre national du client :

Lieu et date de signature:

Signature: